

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement

Le résumé couvre les principales caractéristiques de l'Offre Publique d'Acquisition décrite plus en détail dans le corps principal du Prospectus. Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les, et est dans son intégralité sous réserve des, informations plus détaillées reprises ailleurs dans le Prospectus. Toute décision d'accepter ou non l'Offre Publique d'Acquisition doit être fondée sur une lecture attentive et exhaustive du Prospectus dans son intégralité. Les Détenteurs de Titres doivent se forger leur propre opinion sur les modalités et conditions de l'Offre Publique d'Acquisition ainsi que sur les avantages et les inconvénients que cette décision est susceptible d'avoir pour eux.

Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la seule base du présent résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le corps principal du présent Prospectus.

L'Offre U.S.

L'Offre Publique d'Acquisition ne porte sur aucune ADSs. Simultanément à l'Offre, l'Offrant lancera l'Offre U.S. portant sur l'ensemble des Actions détenues par des Personnes américaines et sur l'ensemble des ADSs détenues par des détenteurs où qu'ils se trouvent.

L'Offre U.S. sera uniquement effectuée en vertu d'une offre d'acquisition et des documents connexes. Lorsque l'Offre U.S. commencera, l'Offrant déposera ou fera en sorte que soit déposée, une déclaration d'offre publique d'achat sur Formulaire TO auprès de la SEC et par la suite, la Société Visée déposera une déclaration de sollicitation/recommandation sur Formulaire 14D-9, dans les deux cas en relation avec l'Offre U.S..

Les détenteurs d'ADSs et d'Actions soumises à l'Offre U.S. qui souhaitent participer à l'Offre U.S., sont priés d'examiner attentivement les documents relatifs à l'Offre U.S. qui seront déposés par l'Offrant auprès de la SEC puisque ces documents contiendront des informations importantes, en ce compris les modalités et conditions de l'Offre U.S.. Les détenteurs d'ADSs et d'Actions soumises à l'Offre U.S. qui souhaitent participer à l'Offre U.S., sont également priés de lire la déclaration de sollicitation/recommandation y relative sur Formulaire 14D-9 qui sera déposée auprès de la SEC par la Société Visée en relation avec l'Offre U.S.. Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de ces documents après qu'ils aient été déposés auprès de la SEC, ainsi que des autres documents déposés par la Société Visée et l'Offrant auprès de la SEC, sur le site Internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Outre l'offre et certains autres documents de l'offre d'acquisition, ainsi que la déclaration de sollicitation/recommandation, la Société Visée dépose des rapports et d'autres informations auprès de la SEC. Vous pouvez consulter et copier tous les rapports ou autres informations déposés par la Société Visée dans la Salle de Documentation Publique de la SEC ('SEC Public Reference Room') située 100 F Street à N.E., Washington, D.C. 20549. Veuillez appeler la SEC au 1-800-SEC-0330 pour plus de renseignements sur la Salle de Documentation Publique ('Public Reference Room'). Les documents déposés par la Société Visée auprès de la SEC sont également accessibles au public depuis les services de récupération des documents commerciaux et sur le site Internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

L'Offrant

L'Offrant est Takeda Pharmaceutical Company Limited, dont le siège est au 1-1, Doshomachi 4-chome, Chuo-ku, Osaka-shi, Osaka 540-8645, Japon, inscrit au registre des affaires juridiques d'Osaka, sous le numéro de société: 1200-01-077461. L'Offrant est la société mère du groupe Takeda Group.

La Société Visée

La Société Visée est TiGenix NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Romeinse straat 12 boîte 2, 3001 Louvain, Belgique, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.340.123 (Registre des personnes morales de Louvain) et dont les actions sont admises à la cotation sur Euronext Brussels (marché réglementé) (symbole TIG - Code ISIN BE0003864817).

Caractéristiques de l'Offre

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle (en vertu du Chapitre II de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition) en espèces, lancée par l'Offrant, portant sur l'ensemble des Titres qui ne sont pas encore détenus par l'Offrant ou les Personnes liées à celui-ci et dont les modalités et conditions sont comprises dans le présent Prospectus. L'Offre n'inclut pas les 11.651.778 actions qui sont détenues par Takeda Pharmaceuticals International AG.

Prix Offert et paiement

Le Prix Offert par Action s'élève à 1,78 EUR.

Le Prix Offert par Warrant varie selon le prix d'exercice et la durée, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Plan de Warrant	Date d'émission	Durée	Warrants en Circulation en Nombre d'Actions	Prix d'Exercice (€)	Prix Offert pour les Warrants (€) (Black Scholes)
2009	19-Juin-2009	10 ans	136.050	3,95	0,03
2010(1)	12-Mars-2010	10 ans	123.250	3,62	0,08
2010(2)	12-Mars-2010	10 ans	84.750	1,65	0,46
2010(3)	12-Mars-2010	10 ans	7.500	1,83	0,39
2010(4)	12-Mars-2010	10 ans	35.000	1,93	0,35
2012	06-Jul-2012	10 ans	3.335.050	1,00	0,92
2013(1)	16-Déc.-2013	10 ans	1.174.840	0,46	1,35
2013(2)	16-Déc.-2013	10 ans	523.740	0,50	1,32
2015(1)	07-Déc.-2015	10 ans	1.484.468	0,95	1,08
2015(2)	07-Déc.-2015	10 ans	537.156	0,97	1,07
2017(1)	20-Fév.-2017	10 ans	3.938.333	0,70	1,24
2017(2)	20-Fév.-2017	10 ans	622.477	0,71	1,24
2017(3)	20-Fév.-2017	10 ans	48.000	0,76	1,22
2017(4)	20-Fév.-2017	10 ans	205.000	0,91	1,14
2017(5)	20-Fév.-2017	10 ans	150.000	0,94	1,13
2017(6)	20-Fév.-2017	10 ans	85.000	0,95	1,12
Total			12.490.614		

Si l'Offre Publique d'Acquisition est consommée, l'Offrant paiera le Prix Offert aux Détenteurs de Titres qui ont valablement transféré leurs Titres au cours de la Période d'Acceptation Initiale, dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

S'il y a des Périodes d'Acceptation additionnelles du fait d'une (ou plusieurs) réouverture(s) de l'Offre, alors l'Offrant paiera le Prix Offert dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de ces Périodes d'Acceptation additionnelles.

Conditions de l'Offre

L'Offre Publique d'Acquisition est subordonnée aux Conditions suivantes :

- (i) le transfert d'un nombre de titres (soit, d'Actions, de Warrants et d'ADSs) dans l'Offre et l'Offre U.S., dans son ensemble, qui, avec l'ensemble des titres de la Société Visée (soit, des actions) détenus par l'Offrant et les personnes liées à celui-ci, représente ou donne accès à 85 % ou plus des droits de vote représentés ou auxquels ont été donnés l'accès par l'ensemble des titres en circulation de la Société Visée (soit, actions, Warrants et ADSs) sur une base totalement diluée à compter de la fin de la Période d'Acceptation Initiale; et
- (ii) l'absence d'un Effet Significativement Défavorable ayant lieu à tout moment après la Date de Publication initiale.

Les Conditions sont stipulées dans l'intérêt exclusif de l'Offrant, qui se réserve le droit de renoncer à toute Condition, en tout ou en partie. Si l'une de ces Conditions n'est pas remplie, l'Offrant fera part de sa décision de renoncer ou non à cette(ces) Condition(s), au plus tard au moment de la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

Première d'Acceptation Initiale ; calendrier indicatif

La Première d'Acceptation Initiale commence le 30 avril 2018 et se clôture le 31 mai 2018 (inclus) à 16 heures CEST.

Calendrier indicatif

<u>Événement</u>	<u>Date (anticipée)</u>
Dépôt réglementaire de l'Offre Publique d'Acquisition auprès de la FSMA (soit, notification officielle de l'avis relatif à l'Offre Publique d'Acquisition à la FSMA) (Avis en vertu des articles 5 et 6 de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition)	15 février 2018
Publication des principales modalités et conditions de l'Offre Publique d'Acquisition par la FSMA en vertu de l'article 7 de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition	15 février 2018
Approbation du Prospectus par la FSMA	24 avril 2018
Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA	24 avril 2018
Publication du Prospectus	27 avril 2018
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	30 avril 2018
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	31 mai 2018
Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale (et confirmation par l'Offrant de la satisfaction ou non aux Conditions, ou, si tel n'est pas le cas, de la renonciation ou non à cette/ces Condition(s) par l'Offrant)	6 juin 2018
Date Initiale de Paiement	8 juin 2018
Réouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, soit (i) obligatoirement dans l'un des cas mentionnés à l'article 35 de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition, ou (ii) volontairement par l'Offrant, ce que l'Offrant fera en cas de satisfaction des ou renonciation aux Conditions	20 juin 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture	3 juillet 2018
Publication des résultats de la réouverture	6 juillet 2018

Ouverture de la Période d'Acceptation de l'offre publique de reprise simplifiée, sous réserve des seuils	6 juillet 2018
Date de Paiement de la réouverture	10 juillet 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre publique de reprise simplifiée	26 juillet 2018
Publication des résultats de l'offre publique de reprise simplifiée	31 juillet 2018
Date de Paiement de l'offre publique de reprise simplifiée	31 juillet 2018

Toute modification des dates données dans le calendrier ci-dessus sera communiquée dans un communiqué de presse et dans la presse financière.

Motif, objectifs et intentions de l'Offrant

Motif de l'Offrant

L'Offrant est une société pharmaceutique de recherche et développement mondiale déterminée à apporter une meilleure santé et un avenir prometteur aux patients en traduisant les avancées scientifiques en médicaments qui changent la vie. L'Offrant concentre ses efforts de recherche sur les domaines thérapeutiques de l'oncologie, du système gastro-intestinal et du système nerveux central. Il mène également des programmes de développement spécifiques dans les maladies cardiovasculaires spécialisées ainsi que des candidats à un stage tardif pour les vaccins. L'Offrant mène des efforts de recherche et de développement en interne et avec des partenaires pour rester à la pointe de l'innovation. Sa croissance est alimentée par de nouveaux produits innovants, en particulier en oncologie et pour les troubles gastro-intestinaux, ainsi que par sa présence sur les marchés émergents. Plus de 30 000 employés de l'Offrant sont engagés à améliorer la qualité de vie des patients, collaborant avec des partenaires dans la santé dans plus de 70 pays.

L'industrie pharmaceutique connaît des changements et l'Offrant progresse avec cette tendance. De plus en plus, l'innovation provient des petites sociétés de biotechnologies, et non plus des gros laboratoires pharmaceutiques. En 2015, plus de la moitié du chiffre d'affaires des 100 principaux produits provenait des ces produits découverts dans les laboratoires de biotechnologies – et cette tendance s'accroît.

Afin de continuer de livrer des thérapies innovantes aux patients, de devenir plus productif et de se développer à l'avenir, l'Offrant a entrepris le projet de transformer son moteur de recherche et développement. La stratégie de l'Offrant aujourd'hui consiste à poursuivre uniquement la véritable innovation concernant les standards de santé actuels : c'est ce que les patients, les médecins et la société apprécient vraiment. L'objectif de l'Offrant est de mettre en place une organisation de recherche et développement tournée vers l'extérieur et de rechercher des partenariats qui conduisent à de grandes idées et à une véritable innovation.

Comme indiqué plus haut, le système gastro-intestinal est un domaine thérapeutique essentiel pour l'Offrant. Les maladies gastro-intestinales peuvent être complexes, invalidantes et bouleversantes. Reconnaisant ce besoin non satisfait, l'Offrant et ses partenaires de collaboration se sont concentrés sur l'amélioration des vies des patients à travers l'offre de médicaments innovants et des programmes de soutien à la maladie des patients dédiés depuis plus de 25 ans. L'Offrant aspire à faire progresser la façon dont les patients gèrent leur maladie. Par ailleurs, l'Offrant est le chef de file dans les secteurs du système gastro-intestinal ayant des besoins élevés non satisfaits tels que les maladies inflammatoires de l'intestin (Inflammatory Bowel Disease, IBD), les maladies liées à l'hyperacidité gastrique et les troubles de la motilité. Son équipe de recherche et développement du système gastro-intestinal explore également des solutions pour la maladie cœliaque, la maladie avancée du foie et les thérapies du microbiome.

L'Offre Publique d'Acquisition est extrêmement stratégique parce que :

- (i) Elle soutient l'intention de l'Offrant d'élargir son vivier de solutions gastro-intestinales de stade tardif et renforce son engagement auprès des patients vivant avec des maladies inflammatoires de l'intestin à travers le développement et la commercialisation de thérapies innovantes ;
- (ii) Elle représente l'évolution positive de l'Offrant en tant qu'investisseur stratégique et actionnaire dans la Société Visée, ainsi que de la collaboration existante entre l'Offrant et la Société Visée pour octroyer la licence, développer et commercialiser le Cx601, le candidat au traitement de premier plan dans le vivier de la Société Visée pour les territoires en dehors des États-Unis ;
- (iii) Elle illustre l'engagement de l'Offrant à renforcer sa présence sur le marché des soins spécialisés aux États-Unis et met en évidence son leadership dans les domaines du système gastro-intestinal ayant des besoins non satisfaits élevés ;
- (iv) Les plateformes et l'expertise de la Société Visée dans les cellules souches allogéniques améliorent la capacité en cellules souches de l'Offrant susceptibles d'offrir des opportunités de recherche et développement dans tous les secteurs thérapeutiques prioritaires de l'Offrant ; et
- (v) l'Offrant est bien positionné pour exploiter l'expertise et les ressources combinées des deux parties afin de développer et de commercialiser plus efficacement les actifs de la Société Visée sur une base mondiale.

Objectifs de l'Offrant

L'Offrant a l'intention de procéder à une cession forcée s'il obtient (conjointement avec les personnes agissant de concert avec lui), 95 % ou plus du capital d'action auquel les droits de vote sont attachés et des titres avec droit de vote (soit, des actions de la Société Visée) d'ici la fin de l'Offre (suite à l'offre ou à la réouverture de l'Offre).

Si les conditions énumérées aux articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition sont remplies, cette cession forcée consistera en une cession forcée simplifiée. Ces conditions incluent, en plus du seuil susmentionné des 95 % ou plus du capital d'actions auquel des droits de vote sont attachés et des titres avec droit de vote (soit, des actions de la Société Visée), que l'Offrant (conjointement avec les personnes agissant de concert avec lui) acquiert, dans le cadre de l'Offre, des Titres qui représentent au moins 90 % du capital d'actions couvert par l'Offre et auxquels des droits de vote sont attachés (soit, des Actions). La cession forcée simplifiée est effectuée par une réouverture de l'Offre Publique d'Acquisition selon les mêmes modalités pendant une période d'au moins 15 (quinze) Jours ouvrés.

Si l'Offrant lance une cession forcée et acquiert tous les Titres, les actions ordinaires de la Société Visée seront retirées de la cote d'Euronext Bruxelles et ne seront plus négociées sur aucun marché public ou système multilatéral de négociation.

Même si l'Offrant ne parvient pas à acquérir tous les Titres, il conserve le droit de demander le retrait de la cotation afin d'éviter les coûts liés à la cotation des actions ordinaires. La FSMA peut, en consultation avec Euronext Brussels, s'opposer à la décotation proposée dans l'intérêt de la protection de l'investisseur. La FSMA a indiqué qu'elle ne s'opposera pas à une décotation si celle-ci est précédée par une mesure d'accompagnement réussie au bénéfice des actionnaires minoritaires, mais également que, réciproquement, elle s'opposera à une décotation si aucune mesure d'accompagnement réussie de la sorte n'a été prise (voir également le Rapport annuel de CBFA 2006 p.68 et p.69).

Intentions de l'Offrant

(i) Position de la Société Visée

Une fois l'Offre Publique d'Acquisition terminée, les opérations commerciales de la Société Visée deviendront entièrement ou partiellement sous contrôle de l'Offrant avec les opérations intégrées dans l'organisation de l'Offrant dans toute la mesure permise par la loi.

(ii) Intentions de l'Offrant concernant la poursuite des activités de la Société Visée et/ou la mise en œuvre de restructurations

Le Cx601 sera ajouté au vivier en phase finale de l'Offrant dans le monde entier, ce qui facilitera et contribuera à l'intention de l'Offrant d'étendre son implication avec le Cx601 aux États-Unis. L'Offrant a l'intention de poursuivre les essais cliniques de Phase Ib/IIa en cours pour le Cx611 (SEPCELL) dans le traitement des septicémies graves dues à des pneumonies communautaires sévères. Une fois l'essai clinique de Phase Ib/IIa terminé, les résultats et les données seront examinés et analysés pour déterminer les options de développement futur des actifs. Suite à la finalisation de l'Offre, l'Offrant examinera et analysera les options de développement et d'investissement liées aux futures opérations concernant Cx621 et AlloCSC01.

À présent, l'Offrant n'a pas identifié d'opportunités de modifier ou de restructurer les opérations commerciales du Groupe de la Société Visée. Par conséquent, l'Offrant a l'intention de continuer, et non pas de modifier ou de restructurer les opérations commerciales actuelles du Groupe de la Société Visée à court terme. Il appartiendra au Conseil d'administration de la Société Visée de réexaminer les orientations stratégiques de la Société Visée en consultation avec la direction, en particulier à la lumière des synergies possibles avec l'Offrant, la situation économique générale des opérations commerciales du Groupe de la Société Visée et sa position stratégique.

Suite à la finalisation de l'Offre, et en supposant la décotation de la Société Visée, les activités et les opérations commerciales en cours de la Société Visée seront intégrées dans l'organisation de l'Offrant dans toute la mesure permise par la loi et la Société Visée et l'Offrant développeront conjointement un plan d'intégration à plus long terme. Étant donné que chaque partie jouit d'une grande expertise dans les systèmes gastro-intestinaux et les sciences biologiques innovantes, l'Offrant exploitera de façon optimale ces capacités et ces ressources combinées afin de développer et de commercialiser plus efficacement les actifs de la Société Visée sur une base mondiale.

(iii) Intentions de l'Offrant concernant l'emploi et la gestion

En vertu de l'Offre et de la Convention de soutien, suite à la finalisation de l'Offre et sous réserve que l'Offrant aura, du fait de l'Offre U.S. et de l'Offre, acquis globalement un nombre de titres (soit, d'Actions, de Warrants et d'ADS) qui, conjointement avec tous les titres de la Société Visée (soit, actions) détenus par l'Offrant et ses Affiliés, représentent ou donnent accès à au moins 50 % des droits de vote représentés ou accessibles par tous des titres en circulation de la Société Visée (soit, actions, Warrants et ADS) sur une base pleinement diluée à la date de fin de la Période d'Acceptation Initiale, la Société Visée s'est engagée à tout mettre en œuvre pour obtenir que :

- (i) les administrateurs et les membres de la direction exécutive resteront en fonction au moins jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle il est fait référence ci-après ;
- (ii) le conseil d'administration nommera, en cas de toute vacance, un administrateur sur proposition de l'Offrant, sous réserve de la législation en vigueur ; et
- (iii) le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires de la Société Visée aussitôt que possible pour délibérer et décider de la nomination d'un administrateur supplémentaire ou plus sur proposition de l'Offrant, sous réserve de la législation en vigueur.

À court ou à moyen terme (environ 12 mois après la date de Finalisation), l'Offrant n'envisage pas de changements significatifs du nombre d'employés dans le Groupe de la Société Visée. L'Offrant a également l'intention de mettre en œuvre des plans de fidélisation de tous les employés autres que les bénéficiaires du Programme d'incitation rapidement après la finalisation de l'Offre afin d'assurer la continuité des opérations commerciales du Groupe de la Société Visée suite à cette finalisation de l'Offre.

Suite à la finalisation de l'Offre, et en supposant la décotation de la Société Visée, l'Offrant et la Société Visée développeront et mettront en œuvre conjointement un plan d'intégration à plus long terme.

(iv) Structure organisationnelle

Dans l'éventualité d'une décotation, l'Offrant prévoit de mettre en place une structure de gouvernance et de gestion plus simple et plus légère au sein de la Société Visée. La décotation ne devrait pas avoir d'effet sur les employés de la Société Visée.

(v) Amendements aux statuts envisagés

Dans l'éventualité d'une décotation, l'Offrant prévoira dans les statuts de la Société Visée que toutes les actions ordinaires devront revêtir une forme nominative. Dans ces cas, il supprimera également toute référence relative au fait que la Société Visée fait ou a fait publiquement appel à l'épargne.

(vi) Politique de dividende

La Société Visée n'a jamais déclaré ou payé tout dividende sur ses actions et l'Offrant ne prévoit pas que la Société Visée paiera tout dividende dans un avenir proche.

Avantages pour la Société Visée et ses Détenteurs de Titres

L'avantage le plus important de l'Offre Publique d'Acquisition pour les Détenteurs de Titres est le Prix Offert. L'Offre publique d'achat implique également une opportunité de liquidités immédiates pour les Détenteurs de Titres, qui sont capables d'obtenir un retour sur leur participation dans la Société Visée.

La Société Visée bénéficiera du soutien financier de l'Offrant dans l'avenir. L'Offrant est d'avis qu'une décotation donnera à la Société Visée les meilleures opportunités pour un développement ultérieur.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'avantage le plus important de l'Offre publique d'achat pour les actionnaires de l'Offrant est que le Cx601 sera ajouté au vivier en phase finale de l'Offrant dans le monde entier, ce qui facilitera et contribuera à l'intention de l'Offrant d'étendre son implication avec le Cx601 aux États-Unis.

L'Offre Publique d'Acquisition soutiendra davantage l'engagement mondial de l'Offrant dans le développement de traitements pour améliorer la santé des personnes vivant avec des troubles gastro-intestinaux, en exploitant l'expertise de l'Offrant dans la rectocolite hémorragique et la maladie de Crohn.

L'Offrant continuera également les essais cliniques de Phase Ib/IIa pour Cx611 (SEPCELL) dans le traitement des septicémies graves dues à des pneumonies communautaires sévères.

L'Offrant entend continuer à utiliser les structures de fabrication de la Société Visée à Madrid, Espagne pour favoriser à la fois le développement et les activités commerciales. L'Offrant entend également construire de nouvelles structures de fabrication sur son site en Irlande pour offrir la capacité de production supplémentaire qu'il anticipe comme étant nécessaire.

D'une manière générale, l'Offrant considère que l'Offre va présenter des opportunités de développement et de commercialisation plus efficaces à l'échelle mondiale des ressources de la Société Visée et créera, de cette façon, des synergies soit à partir de l'une soit à partir des deux organisations. Le calendrier et la quantification des synergies seront définis plus précisément suite au futur plan d'intégration développé conjointement.

Justification du Prix Offert

A. Justification du Prix Offert par Action

L'Offrant propose un Prix par Action de 1,78 EUR pour chaque Action.

Le Prix Offert par Action a été déterminé sur base de l'évaluation par l'Offrant de la valeur DCF et des négociations avec la direction de la Société Visée.

Takeda a utilisé la méthodologie de l'actualisation des flux de trésorerie (discounted cash flow, DCF) dans son approche multicritères. Une analyse de la DCF vise à déterminer la valeur d'entreprise d'une société en décomptant ses flux de trésorerie disponibles projetés au coût moyen pondéré du capital de la société. L'Offrant n'a pas reçu les prévisions financières compilées par la Société Visée. Par conséquent, les flux de trésorerie disponibles projetés de la Société Visée utilisés pour la méthodologie DCF représentent les propres hypothèses de l'Offrant suite aux discussions avec la direction de la Société Visée. Étant donné le profil spécifique de la Société Visée, dont son statut de société actuellement déficitaire, son produit principal n'ayant fait l'objet d'un lancement commercial sur aucun marché à l'échelle mondiale, et les coûts associés au fait d'essayer d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour la future commercialisation du produit phare Alofisel (précédemment Cx601), dont le développement clinique complémentaire de son produit phare aux États-Unis, il faut noter que de nombreuses hypothèses présentent un degré important de variabilité. L'évaluation par la méthode DCF ne reflète que la valeur du produit phare Alofisel (précédemment Cx601). Le Prix offert par Action proposé par l'Offrant se situe dans la fourchette de l'évaluation par la méthode DCF. L'évaluation par la méthode DCF correspond à un prix entre 0,17 EUR et 2,17 EUR par Action.

L'Offrant a de plus utilisé les analyses financières suivantes qui contribuent au contexte du Prix offert par Action : une analyse des résultats historiques de la Société Visée concernant le prix de l'action, une analyse des prix de l'action de la cible par des analystes financiers couvrant la Société Visée, une analyse des postulats observés dans les récentes offres publiques d'acquisition belges, et une analyse des postulats observés dans les récentes offres publiques d'acquisition de biotechnologie. Le Prix Offert par Action proposé par l'Offrant représente une prime de 81 % supérieure au cours de clôture de l'action de la Société Visée au 4 janvier 2018 (soit, le jour de négociation précédent la Date de Publication Initiale). Le Prix Offert par Action représente une prime de 27 % supérieure au consensus médian et 24 % supérieure au consensus moyen des prix cibles des analystes financiers et publiés par les analystes de recherche couvrant la Société Visée avant le 4 janvier 2018. De plus, la prime de 81 % supérieure au cours de l'action de la Société Visée le 4 janvier 2018 représenté par le Prix Offert par Action est comparable, pour les récentes offres publiques d'acquisition belges, à une prime médiane de 20 % et à une prime moyenne de 13 % supérieures au cours respectif de clôture de l'action à la date précédant la Date de Publication Initiale, et, pour les récentes offres publiques d'acquisition de biotechnologie, une prime médiane de 55 % et une prime moyenne de 84 % par rapport au cours respectif de clôture de l'action à la date précédant la Date de Publication Initiale.

B. Justification du Prix Offert par Warrant

L'Offrant a évalué les Warrants à l'aide du modèle du marché standard pour l'évaluation des options, le modèle Black & Scholes. Le Prix Offert par Warrant diffère pour chaque catégorie de Warrants et varie entre 0,03 EUR et 1,35 EUR pour chaque Warrant.

Cette approche prend en compte le Prix Offert par Action et le prix d'exercice des Warrants et, par conséquent, prend en compte la prime qu'implique le Prix Offert par Action proposé aux actionnaires.

Établissement-Guichet

La BNP Paribas Fortis SA/NV agira en tant qu'Établissement-Guichet dans le cadre de l'Offre.

Acceptation de l'Offre

Les Détenteurs de Titre peuvent accepter l'Offre Publique d'Acquisition et vendre leurs Titres en complétant, signant et soumettant dûment le Formulaire d'Acceptation joint au présent Prospectus en Annexe I, et ce, au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation subséquente d'une réouverture de l'Offre.

Le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement aux guichets de l'Établissement-Guichet.

Les Détenteurs de Titres peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation, directement ou indirectement, par le biais d'un autre intermédiaire financier. En pareil cas, ils sont invités à se renseigner sur les délais, coûts et frais que ces organisations peuvent demander et qu'ils devront supporter.

Ces intermédiaires financiers doivent, le cas échéant, se conformer aux procédures définies dans le présent Prospectus.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions nominatives recevront une lettre de la Société Visée attestant leur propriété du nombre d'Actions (en ce compris une copie de la page pertinente du registre des actions) et décrivant la procédure à suivre pour déposer leur Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé.

Les Détenteurs de Warrants recevront une lettre de la Société Visée attestant leur propriété du nombre de Warrants (en ce compris la mention du nombre d'éventuelles nouvelles actions et une copie de la page pertinente du registre des Warrants) et décrivant la procédure à suivre pour déposer leur Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé.

Retrait de l'acceptation

Conformément à l'article 25, 1° de l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition, les Détenteurs de Titres qui ont déjà accepté l'Offre, peuvent retirer leur acceptation à tout moment pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour qu'un retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel le Détenteur de Titres a déposé son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre de Titres pour lequel l'acceptation est retirée. Les Actionnaires détenant des Actions nominatives et les Détenteurs de Warrants sont informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour procéder au retrait de leur acceptation. Dans le cas où le Détenteur de Titres notifie son retrait à un intermédiaire financier autre que l'Établissement-Guichet, cet intermédiaire financier aura l'obligation et la responsabilité de notifier le retrait à l'Établissement-Guichet à temps. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 31 mai 2018 à 16 heures CEST (par rapport à la Période d'Acceptation Initiale), 2018 (pour ce qui concerne la Période d'Acceptation Initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

Le Prospectus

Le présent Prospectus a été publié en anglais en Belgique, et constitue la version officielle.

Le Prospectus (en ce compris le Formulaire d'Acceptation et le Mémoire en réponse) peut être obtenu gratuitement par téléphone au (+32 (0)2 433 41 13). Une version électronique du Prospectus (en ce compris le Formulaire d'acceptation et le Mémoire en Réponse) est également disponible sur les sites Internet de la BNP Paribas Fortis SA/NV (www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer (français et anglais) et www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen (néerlandais et anglais)), de Takeda Pharmaceutical Company Limited (<http://www.takeda.com/newsroom>) et de TiGenix NV (<http://tigenix.com/takeda-takeover-bid>).

Une traduction néerlandaise du présent Prospectus, et une traduction néerlandaise et française du résumé sont disponibles. En cas de discordance entre la version anglaise officielle d'une part et la traduction néerlandaise et française d'autre part, la version anglaise prévaudra. Le Offrant a vérifié les différentes versions et est responsable de la concordance entre les deux versions.

Mémoire en Réponse

Une copie du Mémoire en Réponse figure en Annexe III du présent Prospectus.

Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre Publique d'Acquisition est régie par le droit belge et en particulier par la Loi sur les Offres Publiques d'Acquisition et l'Arrêté Royal relatif aux Offres Publiques d'Acquisition.

Tout différend découlant de ou en relation avec la présente Offre Publique d'Acquisition relève de la compétence exclusive de la Cour belge des Marchés.